



Les Issambres - Le Village - La Bourne  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

490/22

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

#### Eglise Sainte-Thérèse, place Ottaviani, Village Provençal aux Issambres

**NOUS**, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,

**VU** la demande formulée par le Cabinet du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des  
véhicules, devant l'Eglise Sainte-Thérèse, place Ottaviani aux Issambres en vue de  
permettre le bon déroulement de la « Fête paroissiale » le dimanche 02 octobre 2022.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules est interdit Place Ottaviani devant l'Eglise  
Sainte-Thérèse, entre l'emplacement de « taxi » et l'entrée de l'église, au Village  
provençal, aux Issambres le :

**Dimanche 02 octobre 2022 de 07h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont  
temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le  
montage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 3** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est  
installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un  
procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**12 SEP. 2022**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

